

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-113-AGT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER sur le Chemin de Belles feuilles

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MAYET, 13 rue Jean-François Romieu 31600 MURET, représentée par M. Julien MAYET, d'interdire la circulation des piétons et des modes doux sur le chemin de Belles feuilles le jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2026 pour permettre l'abattage de 3 arbres en toute sécurité.

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre à l'entreprise MAYET d'effectuer l'abattage de 3 arbres sur le chemin de Belles feuilles en toute sécurité, la circulation des piétons et des modes doux sera interdite **le jeudi 24 et vendredi 25 septembre 2026 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Pins-Justaret, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.